

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juillet 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4140-2020.
Autorisation des investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Demande de remboursement de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais. Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA** (tant dans la préparation, les demandes de renseignement écrites, la preuve et l'argumentation), de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. Ainsi notamment :

- Notre demande est inférieure au budget demandé.
- Notre demande est inférieure au barème maximal de 30 000 \$ (semble-t-il « plus taxe » tel que des barèmes similaires ont été interprétés dans le passé).

Et nous avons soumis les recommandations suivantes en argumentation finale :

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.2.1

LA PERTE D'OUTILS COMPARATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER LA DEMANDE D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE POUR 2021

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que celle-ci et les intervenants qui l'assistent ne disposent pas des outils d'évaluation des investissements proposés dans une perspective comparative et de planification long terme, ce dont ils disposaient jusqu'à la cause des investissements de 2019. Hydro-Québec TransÉnergie se dit en effet incapable de reconstituer, à des fins comparatives, des tableaux des investissements dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ pour les années antérieures à 2020. Nous ne disposons donc, à des fins de comparaison interannuelle avec 2021, que du niveau des investissements de 2020. Une telle comparaison n'est pas d'une utilité optimale étant donné, d'une part, qu'il manquait le même outil comparatif à la Régie lors de son autorisation des investissements de 2020 et d'autre part, puisque les résultats réels sont réduits par les contraintes économiques et opérationnelles de la pandémie de COVID-19, ce qui inclut notamment des reports d'investissements en 2021.

Une mise à jour de la planification décennale des investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie aurait été utile à la Régie pour recadrer ces variations entre 2020 et 2021 dans un horizon de long terme, notamment afin de circonscrire l'effet de la pandémie. Mais regrettablement, une telle mise à jour de cette planification décennale n'a pas été déposée en août 2020 par d'Hydro-Québec TransÉnergie et celle-ci a refusé notre demande d'en déposer une version au présent dossier avant le dépôt attendu pour août 2021 de ses causes tarifaires 2020 et 2021. La plus récente planification décennale des investissements dont nous disposons est donc celle de la cause tarifaire 2019 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.2.2

LE RATTRAPAGE BUDGÉTAIRE 2021 ET 2022

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que l'année 2021 en est une de rattrapage des budgets d'investissements non réalisés en 2020 en maintien des actifs, après quoi leur niveau se stabilisera légèrement à la baisse. La même tendance s'observe quant aux budgets d'investissements en Maintien et amélioration de la qualité du service et en Respect des exigences.

Les budgets d'investissements en croissance des besoins de la clientèle non réalisés en 2020 et leur continuation de baisse en 2021 seront quant à eux plutôt rattrapés en 2022, après quoi il y aurait également une stabilisation à la baisse de ces budgets.

(Note : tel que vu plus loin, le rattrapage budgétaire ne signifie pas le rattrapage de la totalité des investissements eux-mêmes, vu le « surcoût pandémie ».)

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.1

LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS, PAR DES AJUSTEMENTS EN COURS D'ANNÉE ET PAR L'AJOUT PARAMÉTRIQUE D'UN « TAUX DE SURUTILISATION » AUX PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE-TÉMOIN

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de choisir le modèle de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » qui lui apparaît préférable entre les trois voies suivantes :

- a) demeurer saisie tout au long de l'année de son dossier d'autorisation des investissements de TransÉnergie dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou
- b) autoriser d'avance annuellement un « *taux de surutilisation* » pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels qui soit suffisant pour réduire la possibilité que des investissements non autorisés de cette catégorie soient effectués aux risques du Transporteur sans que celui-ci ne sache d'avance s'ils seront ultérieurement reconnus comme prudemment acquis et utiles dans la cause tarifaire lors de leur mise en service ou
- c) le cumul des deux, ce que nous recommandons.

Nous soumettons par ailleurs que le « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels devrait consister non pas en une moyenne des écarts des trois ans antérieurs mais plutôt être le maximum de l'écart constaté pendant ces 3 ans (par rapport au budget autorisé avant ce taux de surutilisation). De plus, il ne devrait être basé que sur les investissements ne générant pas de revenus additionnels (puisque ce sont ceux-ci qui connaissent des dépassements du réel par rapport à la prévision et non, historiquement, les investissements en croissance).

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.2

LA « GESTION ACTIVE » DU PLAN DES INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUEMENT POUR 2021

Étant donné que le présent dossier des investissements 2021 dont le coût individuel est inférieur à 65 M \$ d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) continue d'être en cours en mai 2021, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'adopter la « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » suivante pour 2021 :

- a) inviter TransÉnergie à apporter à sa preuve, avant les dates des argumentations, tout nouvel ajustement éventuel déjà disponible à ses propositions d'autorisation pour 2021. La Régie demeurera toutefois également saisie tout au long du reste de l'année 2021 du présent afin de pouvoir ainsi statuer, en cours d'année 2021, de façon prospective, sur des ajustements au plan d'investissements du Transporteur ou
- b) autoriser d'avance un « *taux de surutilisation* » pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels en 2021 qui soit moindre, vu que l'année 2021 est déjà en partie avancée.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.3

LE NIVEAU DE RISQUE RÉEL INFÉRIEUR OU ÉGAL AU NIVEAU DE RISQUE SIMULÉ

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que, dans l'exercice de sa discrétion de procéder à des investissements en maintien des actifs, le Transporteur doit viser l'atteinte d'un niveau de risque réel de ses actifs qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit.

En d'autres termes, nous soumettons respectueusement à la Régie qu'il est inexact de poser le niveau de risque simulé comme constituant l'objectif à atteindre. Il s'agit plutôt de l'objectif à ne pas dépasser. Si le risque réel est inférieur au risque simulé, cela ne signifie pas en soi qu'il y aurait eu surinvestissement en maintien des actifs.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.4

LA GESTION INTÉGRÉE DES INTERVENTIONS SUR UN MÊME ÉQUIPEMENT ET LA NORMALISATION DES ÉQUIPEMENTS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la continuation de la stratégie du Transporteur de gestion intégrée des interventions sur un même équipement et de normalisation de ses équipements.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.5

LE « SURCÔÛT PANDÉMIE »

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que les budgets soumis d'investissements ne générant pas de revenus additionnels d'Hydro-Québec TransÉnergie tiennent compte du « *surcoût pandémie* » dans le cadre de l'exercice du niveau de discrétion du Transporteur quant au moment où ces investissements seront réalisés.

Bien que le Transporteur n'ait pas voulu quantifier le « *surcoût pandémie* » dont il fait état, l'observation du secteur de la construction au Québec permet de l'estimer aisément au-dessus de 15%, pouvant même aller jusqu'à 25% ou davantage.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.3.6

LES INVESTISSEMENTS DE 2021 NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS

Vu l'absence d'outils efficaces de comparaison multiannuels des investissements ne générant pas de revenus additionnels proposés pour autorisation en 2021 par Hydro-Québec TransÉnergie, tel qu'énoncé au chapitre 2 du présent mémoire,

Vu l'objectif global de l'atteinte d'un niveau de risque réel des actifs du Transporteur qui soit égal ou inférieur au niveau de risque simulé que la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs préconise par les interventions qu'elle prescrit.

Vu la poursuite de la stratégie du Transporteur de gestion intégrée des interventions sur un même équipement et de normalisation de ses équipements,

Vu le caractère exceptionnel des années 2020 et 2021 ayant amené un report des investissements ne générant pas de revenus additionnels mais aussi un « *surcoût pandémie* » à ceux-ci,

Vu que le Transporteur fournit au présent dossier un niveau de détail suffisant et satisfaisant quant à ses investissements prévus en 2021 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels,

Vu les outils de « *gestion active du plan d'investissement de TransÉnergie* » que nous avons proposé à la Régie au présent mémoire,

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget demandé par Hydro-Québec TransÉnergie pour ses investissements de 2021 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-1.4.1

LES INVESTISSEMENTS DE 2021 GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget demandé par Hydro-Québec TransÉnergie pour ses investissements de 2021 en croissance des besoins de la clientèle. Ce budget toutefois ne devrait pas inclure de « *taux de surutilisation* » autorisé d'avance, vu que l'historique ne le justifie pas. Nous sommes confiants que, s'il devait s'avérer en cours d'année, qu'un investissement prévu cesse d'être requis en 2021 et n'y est pas réalisé, le Transporteur continuera de ne pas « *abuser* » de la situation et ne réallouera pas de façon intempestive à des projets non antérieurement dévoilés le budget non dépensé.

Comme nous l'avons proposé pour les investissements ne générant pas de revenus, nous invitons respectueusement la Régie, dans ses dossiers d'investissements, à accepter de demeurer saisie du dossier tout au long de l'année pour recevoir d'éventuelles demandes d'autorisations d'ajustements d'investissements en croissance. Ce cadre permettrait notamment au Transporteur de soumettre pour autorisation à la Régie d'éventuels projets en croissance non antérieurement dévoilés aux fins de l'autorisation initiale de la Régie.

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie et invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie.